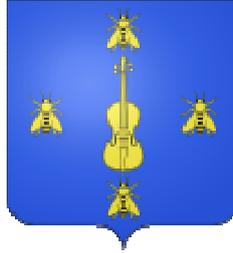


PROCES VERBAL DU 31 JUILLET 2017



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le trente un juillet, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 27 juillet 2017

Date d'affichage : le 27 juillet 2017

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Votants par procuration : 0

Absents excusés :

Absent : 2

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine.

Procurations de :

Absents excusés :

Absents : Mr JACQUOT Jean-Michel, Mr MAZOYER Pierre

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 5 juillet 2017 **Vote : 4 POUR**
1 ABSTENTION

Délibération N° 2017-110 Proposition des tarifs du Marché Estival
--

La commune de Lamelouze organise toutes les années au mois d'août un marché estival.

Il convient de fixer les tarifs de cette manifestation de la manière suivante :

Plateau repas	10.00 euros
Verre de vin/ boissons alcoolisées	1.50 euros/ 2.00 euros
Boissons non alcoolisées/ sodas	2.00 euros
Café/ eau	1.00 euros
Gâteaux (la part)	1.00 euros
Billets de loterie	1.00 euros

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs concernant les produits alimentaires et billetteries lors du Marché Estival qui se déroule au mois d'août tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

Le Régisseur titulaire et son suppléant sont nommés par arrêté municipal avec l'avis conforme du Receveur de la Grand-Combe.

DIT que les tarifs resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation d'une manifestation communale si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal au compte **70688** Autres prestations de services.

Après en avoir débattu, le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-111 Contribution de la Mairie aux frais de réfection de l'appartement Communal

Suite au départ de la précédente locataire de l'appartement Communal au 1^{er} juin 2017.

L'état des lieux a été fait le 31 mai 2017 en présence de Madame Sylvie LAFOND locataire, Madame Laure BARAFORT Maire et de Madame Claude-Lise RIBOT Secrétaire de Mairie.

La caution n'existant plus (délibération N°2015-029 du 5 octobre 2015), les travaux de remise en état ont été nécessaires, Monsieur et Madame SOUSTELLE se sont proposés pour la réfection de l'appartement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais engendrés par les nouveaux locataires à la hauteur d'un loyer fixé à la délibération suivante.

Après en avoir débattu, le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-112 Bail et fixation du loyer de l'appartement Communal
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au dessus de la Mairie sera occupé par Monsieur et Madame SOUSTELLE Jean-Pierre.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame la Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Madame le Maire précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Compte tenu de la délibération N°2017-111 votée le même jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2017, le loyer mensuel du logement à la somme de 408.00 euros (quatre cent huit euros). Ce loyer sera réglé le 5 de chaque mois au Trésor Public.
- Dépôt de garantie de 408.00 euros (quatre cent huit euros).
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- D'autoriser Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement à compter du 1^{er} août 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après en avoir débattu, le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures.

Laure BARAFORT

Maire